

228/693

5

LA

Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu,

DE MONTMAGNY

ÉTABLIE EN 1872

*En vertu du Chap. 68 S.R.B.C. et actuellement régie par l'acte
concernant les Compagnies d'Assurance Mutuelle
contre le Feu, Statuts de Québec, 1882,
Chap. 51, Sec. 79.*

BUREAU EN LA VILLE DE MONTMAGNY,

RUE DU DÉPÔT.

OFFICIERS ET DIRECTEURS POUR 1888.

GEORGES DEMERS, Président.
PHILIPPE LANDRY, Vice-Président.
EPHREM AUDET, Directeur.
P. J. RUEL, “
A. J. C. BEAUBIEN, “
P. T. LÉGARÉ, “
LOUIS BÉLANGER, “
THOMAS COUILLARD, “
J. B. MORIN, “

H. HÉBERT,

Gérant et Secrétaire-Trésorier.

ANT. C. VERREAULT,

Agent Voyageur.

Montmagny.

QUINZIEME RAPPORT DES DIRECTEURS

DE

La Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu,
DE MONTMAGNY.

*A Messieurs les Membres
de la Compagnie d'Assurance mutuelle contre le feu,
de Montmagny.*

MESSIEURS,

Les directeurs de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, de Montmagny, ont l'honneur de vous présenter leur quinzième rapport annuel. C'est l'historique de leurs opérations financières pendant les douze mois expirés le 31 août 1888. Le fait le plus saillant, et que les directeurs sont heureux de porter à votre connaissance, est celui du règlement définitif de toutes les réclamations que des parties intéressées pouvaient faire valoir contre la compagnie. Les directeurs, fortement convaincus que la célérité dans le prompt règlement de toutes réclamations quelconques était le seul moyen de rendre justice à qui de droit, ont décidé de gérer les affaires de la compagnie de manière à atteindre ce but et à promouvoir ainsi, d'une manière infaillible, les véritables intérêts de la compagnie. Ils se sont mis résolument à l'œuvre et, aujourd'hui, ils peuvent le dire, à leur entière satisfaction et à l'honneur de la compagnie, toutes les réclamations, sans en excepter une seule, ont été entièrement réglées, à la satisfaction générale et de la compagnie et des parties intéressées.

Ce résultat est la meilleure réclame que la compagnie puisse désirer. Elles sont peu nombreuses, en effet, les compagnies d'assurance qui peuvent se présenter devant le public pour lui affirmer qu'elles ont remboursé jusqu'au dernier sou le montant des réclamations pour pertes occasionnées par les incendies. Telle est cependant la position qu'occupe aujourd'hui, vis-à-vis du public, la Compagnie d'Assurance Mutuelle de Montmagny.

Et, cependant, les directeurs ont eu à régler des réclamations pour un montant de \$10,822.66.

Ils l'ont fait sans hésiter et sans retard, au fur et à mesure qu'ils constataient la légalité de chacune des réclamations soumises à leur examen.

Cette promptitude à régler d'une manière satisfaisante les demandes d'argent n'a pas peu contribué à augmenter la confiance du public dans leur association et les directeurs sont heureux de pouvoir constater que les affaires générales de la compagnie continuent à suivre une marche progressive.

Durant la présente année, ils ont émis 449 polices couvrant une somme totale de \$488,625.00 et donnant comme primes \$24,555.31 de billets de dépôt.

En sorte que le nombre de polices émises par la compagnie depuis sa fondation jusqu'au 31 août dernier est de huit mille. Celles qui sont actuellement en vigueur couvrent une somme totale de \$1,340,140.00 dont \$133,110.00 seulement pour des risques de villages et \$1,207,030.00 pour des risques de campagne.

Bien que le montant des réclamations réglées pendant l'année atteigne un chiffre élevé et nonobstant le fait qu'il a fallu retrancher de la liste des arrérages tous les montants considérés comme mauvais ou réellement douteux, il n'est pas moins satisfaisant de constater que l'actif de la compagnie, comparé à son passif, accuse un excédant de \$27,336.20 ; ce qui denote l'état véritablement prospère dans lequel se trouve la Mutuelle de Montmagny.

Les directeurs ont également l'honneur de soumettre à votre approbation le tarif des taux et les différents règlements adoptés par eux depuis la dernière assemblée générale.

Ci-joint l'état de l'actif et du passif, le compte de caisse et la liste détaillée des réclamations réglées pendant la présente année.

Le tout humblement soumis,

Par ordre des directeurs,

H. HÉBERT,

Gérant et Sec. Trés.

COMPTE DE CAISSE.

Le secrétaire-trésorier, Hubert Hébert, en compte avec la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, de Montmagny, pour l'année expirée le 31 août 1888.

RECETTES

Par balance en caisse au 31 août 1887	\$ 771.76
“ répartition de 1888	4516.12
“ répartitions antérieures.....	1682.37
“ primes payées.....	303.86
“ billets payables.....	1800.00
“ billets escomptés.....	6000.00
“ avances faites par le secrétaire-trésorier.....	2631.90
	<hr/>
	\$17,706.01

DÉPENSES.

Par règlement de réclamations	\$ 10,822.66
“ courtage aux agents et inspection.....	265.33
“ escompte et intérêt.....	370.90
“ dépenses générales d'administration de la com- pagnie.....	1225.86
“ taxe du gouvernement.....	144.63
“ billets payés	4876.63
	<hr/>
	\$17,706.01

ETAT de l'actif et du passif au 31 août 1888.

ACTIF.

Balance due sur répartitions, déduction faite de tous les montants considérés mauvais.....	\$ 3,000.00
Balance non cotisée des billets de dépôt.....	34,668.10
Meubles.....	100 00
	<hr/>
	\$37,768.10

PASSIF.

Dû sur billets payables.....	\$ 1,800.00
“ sur billets escomptés.....	6,000.00
“ au secrétaire-trésorier, argent avancé.....	2,631.90
Excédant de l'actif sur le passif.....	27,336.20
	<hr/>
	\$37,768.10

LISTE des réclamations payées pendant l'année expirée le 31 août 1888, pour pertes par incendie et portées au compte de caisse précédent sous le titre : règlement de réclamations :

No.		
5980.	Olivier Carbonneau, marchand, Berthier, Montmagny	\$ 2272.16
7632.	Norbert Brisbois, voiturier, St-Clet, Sou- langes	1300.00
7624.	Charles Jasmin, marchand, Lacolle, St- Jean.....	1400.00
7461.	Evariste Levac, cultivateur, Ste-Justine, Vaudreuil.....	250.00
6854.	John Turgeon, cultivateur, Beaumont, Bel- Jechasse.....	100.00
6507.	David Loubier, cultivateur, St-Georges, Beauce.....	50.00
6930.	Amand Bourgault, cultivateur, St-Jean P.-J., L'Islet.....	20.00
6708.	Moïse Leclerc, cultivateur, St-Jean P.-J., L'Islet.....	4.00

No.		
6985.	George Welch, confiseur, Rimouski.....	10.00
7134.	L. B. Dionne, avocat, Fraserville, Témiscouata,.....	40.00
7177.	Elie Lanthier, hotellier, St-Télesphore, Soulanges,.....	10.00
6866.	Thomas Couillard, cultivateur, St-Pierre, Montmagny.....	60.00
6671.	Joseph Parent, fils, cultivateur, Charlesbourg, Québec.....	2.50
7521.	Olivier Deschamps, cultivateur, Coteau Station, Soulanges.....	3.00
5146.	Marcellin Heppel, cultivateur, St-Anaclet, Rimouski.....	25.00
7160.	P. E. Lavergne, arpenteur, Weedon, Wolfe.	4.00
7501.	Joseph Legault, médecin, St-Anicet, Huntingdon.....	55.00
6490.	Jos. Honoré Giroux, batellier, Beauport, Québec.....	4.00
7235.	Francis Myré, menuisier, Ste-Barbe, Huntingdon.....	2.00
6216.	O. Carbonneau, marchand, Berthier, Montmagny.....	1800.00
9397.	Narcisse Filion, voiturier, St-Jacques le Mineur, Laprairie.....	1000.00
7374.	Edouard Guévin, cultivateur, St-Jacques le Mineur, Laprairie.....	300.00
7420.	Dame Vve. J. B. S. Aubin, cultivateur, St-Anicet, Huntingdon.....	300.00
7458.	Michel Dextraze, cultivateur, St-Athanasie, Iberville.....	85.00
6763.	Cléophas Fournier, charron, l'Islet, l'Islet	84.00
7056.	Cléophas Méthot, cultivateur, St-Jean, l'Islet.....	142.00
7723.	Amanda Vadenais, voiturier, Iberville, Iberville.....	1500.00
		<hr/>
		\$10,822.66

*EXTRAITS des règlements de la Compagnie d'Assurance
Mutuelle contre le feu, de Montmagny.*

1. Les risques seront d'un an, de deux ans, de trois ans et de cinq ans. Les primes des risques d'un an, de deux ans et de trois ans devront être payées comptant avant l'émission de la police. Les risques de cinq ans seront pris d'après le système mutuel avec un billet de dépôt dont dix pour cent seront payés comptant. Les risques de durée de moins d'une année ou d'une fraction d'année seront chargés au taux d'une année.

2. Dix par cent sur les Billets de dépôt sont immédiatement exigibles ainsi que \$1.50 pour le payement de la police.

3. Il ne sera effectué aucune assurance d'au delà de deux mille piastres pour des risques exposés au même feu et telle assurance ne doit dans aucun cas dépasser les deux tiers de la valeur réelle de l'objet assuré.

4. Dans la demande de police (*application*), il faudra mentionner le montant d'assurance sur chaque bâtisse et sur le contenu séparément. Si c'est un moulin, il faudra spécifier un montant sur la bâtisse et un montant sur les machines, l'outillage, etc., etc., etc.

Pour les fonds de commerce, il sera nécessaire de dire si ce sont des marchandises sèches, épiceries, ferronneries, chaussures, vaisselles, etc., etc.

5. Il faudra de plus mentionner, dans la colonne destinée à cette fin, la valeur réelle de tout ce qui est assuré, le terrain non compris dans cette évaluation.

Sur la quatrième page de la demande de police, le plan devra être tracé avec soin, et il devra être fait mention de toutes bâtisses voisines qui augmentent la nature du risque, même à une grande distance.

Si la bâtisse assurée se trouve à proximité d'un chemin de fer, la distance devra être mesurée de la lisse ou *rail* la plus près de la bâtisse assurée.

6. Lorsqu'il y a plus d'une industrie exercée dans un même bâtiment, le taux sur ce bâtiment et son contenu sera déterminé par le genre d'industrie le plus haut quoté ; le présent article s'appliquera aux bâtiments ou aux patés de maisons, excepté quand les bâtisses sont divisées par des murs de refend avec coupe feu passant à travers le toit, et quand les ouvertures de tels murs (s'il y en a) sont protégées par des portes ou des volets à l'épreuve du feu.

7. Lorsque des biens meubles, assurés par la Compagnie, seront transportés à un endroit différent de celui mentionné dans la demande de police, la partie assurée donnera une description de la bâtisse où ils sont transportés, et s'il est trouvé que le risque y est plus grand, un Billet additionnel ou une prime additionnelle sera requis pour l'augmentation du risque, conformément aux règlements de la Compagnie.

8. Toute demande d'assurance devra contenir l'adresse postale du requérant, et tout avis de la Compagnie mis à la malle et enregistré à cette adresse sera considéré comme avis valable et suffisant.

9. Tout assuré à cette Compagnie qui abandonne ou laisse inoccupée sa bâtisse durant 30 jours, sans qu'avis du fait par écrit soit donné par l'assuré à la Compagnie, sera considéré avoir changé de domicile et augmenté le risque de son assurance, et la Police de son assurance sera nulle.

10. Si un agent accepte un risque à un taux au-dessous de celui du tarif, une prime additionnelle devra être prélevée immédiatement ou le risque résilié, et l'agent perdra sa commission.

11. Les agents de cette compagnie devront signer une obligation dans la forme suivante et que le secrétaire conservera :

“ J'accuse, par ces présentes, réception d'une copie du tarif et des instructions aux agents de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, de Montmagny et je m'engage à suivre

les taux et à observer strictement les règlements de la dite compagnie ou tous autres tarifs ou instructions qui me seront communiqués à l'avenir."

CLASSIFICATION DES BATIMENTS.

1ère Classe.

Bâtiments en pierre, en brique, couverts en métaux, en ardoise, ou en matériaux posés dans le mortier.

2ème Classe.

Bâtiments en pierre, en brique, couverts en bardeaux, ou bâtiments en brique posée entre colombages ou lambrissés en métaux, en brique, en crépi, avec toit de première classe.

3ème Classe.

Bâtiments lambrissés en brique, en crépi ou en métaux, avec couvertures en bardeaux, ou bâtiments en bois avec couverture en métaux, en ardoise ou en matériaux posés dans le mortier, — et éloignés de pas moins de 40 pieds des autres bâtisses.

4ème Classe.

Bâtiments en bois, couverts en bardeaux. Les couvertures (en feutre ou en bois) enduites de peinture à l'épreuve du feu seront considérées comme couvertures en bardeaux.

AVIS AU PUBLIC

Les personnes désirant s'assurer pourront le faire en s'adressant directement à l'un des directeurs, ou à l'un des officiers de cette compagnie, ou à l'une des personnes dont les noms suivent :

P. C. Beauchesne, N. P., St-Joseph de Carleton, Bonaventure.

Ovide Couture, N. P., St. Anaclet, Rimouski.

S. V. Larue, N. P., McNider, Rimouski.

L. B. Dionne, avocat, Fraserville, Témiscouata.

J. B. Beaulieu, N. P., Cacouna, Témiscouata.

- E. M. A. Boucher, N. P., Rivière-Ouelle, Kamouraska.
P. G. Verreault, N.-P., St-Jean, P.-J., L'Islet.
Evariste Leclerc, agent, Trois-Saumons, L'Islet.
J. J. Guimont, agent, Cap-St-Ignace, Montmagny.
J. S. Gendron, N. P., St-François, Montmagny.
Ed. McKenzie, N. P., St-Gervais, Bellechasse.
Romuald Têtu, A. P., St-Gervais, Bellechasse.
P. C. A. Fournier, N. P., St-Raphaël, Bellechasse.
Prudent Morin, agent, St-Michel, Bellechasse.
Théodore Dussault, agent, St-Henri, Lévis.
C. N. Gauvreau, M. D., St-Isidore, Dorchester.
A. G. Bussièrès, N. P., St-Georges, Beauce.
J. S. Lavery, marchand, St-Honoré de Shenley, Beauce.
F. X. Turcotte, St-Jean, Isle d'Orléans.
Edouard Gariépy, agent, Château-Richer, Montmorency.
Iréne Goulet, L'Ange-Gardien, Montmorency.
Charles Lagacé, agent, Beauport, Québec.
J. B. Delâge, N. P., Québec, Québec.
Augustin Bourbeau, agent, St-Augustin, Portneuf.
Siméon Delisle, Cap-Santé, Portneuf.
N. E. Lacoursière, N. P., St-Casimir, Portneuf.
J. N. Picher, N. P., St-Léonard, Nicolet.
J. G. Bellecour, N. P., Baie du Febvre, Yamaska.
J. R. Guilmette, agent, Victoriaville, Arthabaska.
Hector Poisson, St-Norbert, Arthabaska.
N. Z. Biron, agent, Rivière Beaudet, Soulanges.
Alex Danis, H. C. S., Ste Justine de Newton, Vaudreuil.
Aristide Rochon, St-Laurent, Jacques-Cartier.
J. S. Sheppard, M. D., Joliette, Joliette.
Docteur Leprohon, Joliette, Joliette.
U. Brunelle, N. P., St-Etienne des Grès, St-Maurice.
J. S. Tanguay, H. C. S., St-Anicet, Huntingdon.
F. X. Roy, St-Martine, Châteauguay.
J. M. R. Duhamel, St-Rémi, Napierville.
F. Trudeau, Napierville, Napierville.

T. T. Moisan, Napierville, Napierville.
Elz. Doré, Laprairie, Laprairie.
G. J. Rochon, L'Ange Gardien, Rouville.
Alphonse Bessette, Iberville, Iberville.
F. X. Archambault, N. P., St-Valentin, St-Jean.
Amédée Gaboury, St-Martin, Laval.
A. Tremblay, N. P., Garthby, Wolfe.
Paul Lizotte, St-Bruno, Chambly.
J. M. Bayeur, St-Paulin, Maskinongé.
J. T. Rolland, Bedford, Missisquoi.
G. H. Rochon, Farnham, Missisquoi.

UNE PAGE DE RÉFÉRENCES.

Québec, novembre 1887.

Nous soussignés, membres du clergé, de l'Honorable Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de la province de Québec, et autres citoyens demeurant en la dite province, après avoir lu et examiné le chap. 51 de la 45e Victoria, de Québec, (en 1882), abrogeant le chap. 68, des Statuts Refondus du Bas-Canada, concernant les compagnies d'assurance mutuelle contre le feu, recommandons avec plaisir LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, DE MONTMAGNY. Cette compagnie est l'une des mieux organisées et offre tous les avantages et garanties désirables au public assureur.

Mgr Cyrille E. Légiaré, V. G.	Rév. M. O. E. Mathieu, Préfet des
Mgr Benj. Pâquet, Sup. Sém., Q. et Rec. U.-Laval.	Etudes, Sém., Q.
Mgr M. E. Méthot, ex-sup. Sém. Québec.	Rév. M. H. Gouin.
Mgr H. Têtu, C. S.	Rév. M. Hip. Bernier.
Mgr C. A. Marois, C. S.	Rév. G. A. Lemieux, Assist. D. P. U. L.
Rév. M. L. H. Pâquet, Assist. Sup. S. Q.	Rév. M. L. A. Marchand.
Rév. M. L. N. Bégin, Principal, E. N. L.	Rév. M. A. E. Maguire.
Rév. M. P. Roussel, ex-rec. U.-Laval.	Rév. M. C. Edm. Paradis.
Rév. M. L. Rousseau, curé, Montmagy.	Rev. M. J. D. Beaudoin.
Rév. M. L. Beaudet Ptre., ex-dir. G. S.	Rév. M. L. A. Olivier.
Rév. M. J. C. R. Laflamme, Ptre, Sec. U.-Laval.	Rév. M. L. A. Fiset.
Rév. M. A. Rhéaume, professeur.	Rév. Jos. M. A. Genest.
Rév. M. M. T. Labrecque Dir., G. S.	Rév. M. P. E. Roy, Ptre.
Rév. M. P. J. E. Pagé, Direct. P. S.	L'Hon. C. A. P. Pelletier, Sénateur.
	L'Hon. J. Elie Gingras, Con. Légis.
	L'Hon. Joseph Shehyn, Trés.-Prov.

- L'Hon. J. McShane, Commissaire de
l'Agriculture et des Trav. Publics. D. Lortie, comptable.
L'Hon. Georges Duhamel, Sol. Gén. F. X. Drouin, avocat.
L'Hon. Arthur Turcotte, Comm. Inté- Jos. Hamel & Cie., marchands de gros.
rimaire Terres de la Couronne. R. J. Bradley, avocat.
L'Hon. Jean Blanchet, M. P. P. Ex- Chas. Pageau, N. P.
Sec. Provincial. Alph. Boissonneault, avocat.
L'Hon. Ed. Rémillard, Rég. C. Q. Ex- Ed. O'Brien, N. P.
Conseiller Législatif. G. Gourdeau, avocat.
L'Hon. Et. Théod. Pâquet, Shérif, D. J. Bélanger, avocat.
Q., Ex-Secr.-Provincial. P. F. Rinfret, pharmacien.
L'Hon. J. G. Blanchet, Percepteur des Géd. Gagnon, arpenteur.
Douanes. Alphonse Bernier, avocat, L. L. D.
P. B. Casgrain, avocat, M. P. P. E. Duval, N. P., ex-Rég. de Wo.fe.
Dr P. M. Guay, M. P. Auguste Beau Iry, avocat.
Simon Cimon, Ingénieur Civil, M. P. C. Labrègue, N. P.
J. Tessier, avocat, M. P. P. Jos. Allaire, N. P.
F. G. Miville Dechéne, av. M. P. P. H. Octave Roy N. P.
Dr R. F. Rinfret, M. P. P. Dr Arthur Robitaille.
L. G. Desjardins, M. P. P. Chs. E. Dorion, avocat.
Elie Saint-Hilaire, M. P. P. Ths. Chapais, avocat.
L. Napoléon Larochele, M. P. P. Philéas Corriveau, avocat.
Jos. Morin, M. P. P. A. Corriveau, avocat.
Isidore Belleau, avocat, ex-M. P. J. Bouffard, avocat.
R. P. Vallée, avocat, ex-M.P. J. O'Donnell, avocat.
J. O Farrell, avocat, ex-M.P. E. Lortie, avocat.
P. G. Verreault, N. P. ex-M. P. P. P. E. Emile Bélanger, N. P.
C. Fitz-Patrick, avocat. Ls. Robitaille, contracteur.
Joseph Martin, avocat. Dr M. A. Falardeau.
T. J. Malony, avocat. Lt. Col. J. E. M. Taschereau.
Ernest Pacaud, avoc., ex-Protn., T.-R. J. B. C. Hébert, N. P.
Ed. Taschereau, avocat. Ulric Barthe, journaliste.
Ed. J. Duchesnay, rentier. J. O. Laurin, N. P.
Alf. Cloutier, avocat. F. Chassé, N. P.
Philippe Huot, N. P. Ph. J. Jolicœur, avocat.
G. P. Chaussegros de Léry, N. P. L. R. Roy, avocat.
A. J. Duchesnay, rentier. Jos. P. Roy, avocat.
G. T. Tremblay, N. P. H. Chassé, avocat.
N. N. Olivier, avocat. C. A. Gosselin, avocat.
William Venner, Sr., Banquier. F. X. Gosselin, N. P.
E. N. Chinic, Marchand de Gros. G. Emile Tanguay, architecte.
Ed. C. E. Gauthier, avocat. Eus. Belleau, avocat.
A. Fontaine, avocat, L. L. D. Ign. Aubert, avocat.
F. DeLille, Courtier. W. J. Miller, avocat.
Dr Ed. Morin. B. Houde & Cie., manufacturiers.
P. J. Côté, marchand. Fortunat Gauvreau, pharmacien.
J. P. Rhéaume, avocat.

F. X. Dussault, marchand.	J. A. Dionne, avocat.
N. zaire Turcotte, marchand de gros.	N. Arthur Girard, auditeur, P. Q.
Blaise F. Letellier, avocat.	B. de Boucherville, av. Greffier du Conseil Legislatif.
G. Miville de Chêne, avocat.	

De plus, nous, les soussignés, ajoutons le certificat suivant, à celui qui précède, savoir :

Qu'un grand nombre de nous avons été et sommes encore assurés à la COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DE MONTMAGNY, et nous déclarons consciencieusement que nous avons toujours eu pleine et entière satisfaction en tout ce qui concerne cette compagnie. Et, bien que ses billets de dépôt soient bien moins élevés que les primes payées comptant dans les compagnies d'assurance à fonds souscrit, il nous fait plaisir de dire que cette compagnie a toujours bien rencontré les obligations qu'avaient contre elle les assurés d'entre nous qui ont subi des pertes par incendies.

P. G. Verreault, N. P., ex-M. P. P.	Dr Wm. Delany.
Arthur J. Duchesnay, Prop. de Seig.	J. P. Côté, marchand.
C. E. Leclerc, N. P.	Phs. P. Nesbitt, avocat.
Dr John C. Howe.	L. E. Pacaud, agent d'assurance.
A. T. A. Marquis, employé civil.	Edouard J. Duchesnay, rentier.
Léon Larochelle, marchand.	F. X. Grenier, marchand.
Léandre Desrosiers, cultivateur.	Dr E. Gosselin.
Eugène Ancil, pilote.	N. Turcot, agent d'affaires.
A. Tremblay, N. P.	Georges du Tremblay, arpenteur.
L. Z. Duval, N. P.	James E. O'Brien, G. M. S.
L. Omer Beaubien, avocat.	T. St-Jean Lortie, N. P.
Hospice Desrosiers, cultivateur.	J. Ed. Plamondon, N. P.
J. N. Duval, arpenteur.	Georges Bellerive, avocat.
E. Fortin, cultivateur.	G. A. Paradis, N. P.
A. L. Duval, rentier.	F. A. LaRue, N. P.
Antoine Fournier, H. C. S.	Aug. Edge, avocat.
Jovance Gagnon, cultivateur.	P. J. Lane, agent d'affaires.
W. H. Parent, avocat.	Dr M. A. Falardeau.
J. A. Moisan, marchand.	Marc. A. Montmigny, photographe.
C. R. Michaud, N. P.	James Walsh, N. P.
D. Lortie, comptable.	

J. A. Tremblay, N. P.	Jos. Verrault, cultivateur
E. Verreault, agent de placements.	P. Blouin, entrepreneur.
Adh. Tremblay, cultivateur.	Ls. Robitaille, entrepreneur.
Léonidas Tremblay, agt. d'immeubles.	G. Caron, marchand.
Abr. Royer, cultivateur.	C. E. Forgues, arpenteur.
N. Royer, cultivateur.	Achille Anctil, H. C. S.
P. LeFrançois, cultivateur.	G. P. Côté, marchand.
E. Dick, D. R. M.	A. G. Bédard, agent d'assurance.
Aug. Trudel, agent de placements.	

